

Délibération n°22	Conseil Municipal du 16 décembre 2015
Direction des affaires générales et juridiques	Domaine de compétence : Urbanisme
<p>Le mercredi 16 décembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 10/12/2015</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 7</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 10 Décembre 2015</p> </div>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence CARON, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Martine GHEZAL, Madame Martina DESCHARLES, Madame Angélique COUSIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Stéphanie DANNE, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER</p> <p><b>Absent excusé : 0</b></p> <p><b>Votants : 33</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Laurie CAFFIER</p>
Objet : PHASE 1 DU PROJET OPALOPOLIS – BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	PHASE 1 DU PROJET OPALOPOLIS – BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-2,

**VU** la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2015 portant fixation des modalités de la concertation dans le cadre du permis d'aménager modificatif – phase 1 du projet OPALOPOLIS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 octobre 2015, définissant les objectifs poursuivis et engageant la concertation sur ce projet,

**VU** les observations recueillies sur le registre ouvert en mairie du 5 novembre au 5 décembre,

**Considérant :**

**Que** les modalités de la concertation ont été les suivantes:

- Mise à disposition du public du dossier de présentation du projet (annexé à la présente délibération), conforme à l'Article L 300-2 III bis du Code de l'Urbanisme, pendant une période de 30 jours aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie d'Étaples – Service Urbanisme, situé à l'Hôtel de ville, Place du général de Gaulle,
- Affichage en mairie,

**Que** les observations du public ont pu être consignées :

- dans un registre disponible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,
- par voie électronique à l'adresse mail : [juridique@etaples-sur-mer.net](mailto:juridique@etaples-sur-mer.net)

**Que** les administrés ont ainsi pu consigner leurs observations,

**Que** les modalités de publicité de la concertation ont été les suivantes :

- affichage en mairie (extérieur, hall d'accueil, bureau de l'urbanisme),
- affichage sur le site du projet OPALOPOLIS,
- affichage dans les panneaux sucette se situant sur la RD 940 et avenue François Mitterrand,
- Mise en ligne sur le site internet de la commune,

**Que** les mesures de publicité ont été constatées par un huissier de justice,

**Que** la délibération n'a pu faire l'objet d'une insertion dans la presse pour des raisons techniques,

**Que** les mesures de publicité ont, pour autant, été suffisantes,

**Que** le bilan de cette concertation est consigné dans un rapport joint en annexe à la présente délibération,

**DÉCIDE** d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération;

La délibération est adoptée par **30 voix pour et 3 voix contre**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20151216-22-16122015-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les            jour, mois et an que dessus

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2015

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au Contrôle de  
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait

*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

- o *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*